



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 24/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 077-217701226-20241024-2024\_268C-AR



## DECISION n° 2024 / 268 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA COUPOLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD-SEINE-ESSONE-SENART A TITRE GRACIEUX POUR LA SAISON 2024/2025

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans*

CONSIDERANT

que la convention 2023/2024 est arrivée à échéance, et la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la saison 2024/2025, que la Coupole appartenant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est mise à disposition de la commune de Combs-la-Ville, que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Grand Paris Sud souhaite occuper ponctuellement la salle « Le Théâtre » de la Coupole, gérée par la commune

## DECIDE

ARTICLE 1 :

que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention de mise à disposition de la salle « Le Théâtre », à titre gratuit et ponctuellement, avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, sise 500 Place des Champs Eysées-91054 EVRY, pour la période du 7 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Combs-la-Ville, le 24 octobre 2024

**Pour le Maire empêché,  
La 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Juliette BREDAS**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Juliette Bredas".

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 077-217701226-20241024-2024\_268C-AR

